

Titre du projet:

« La promotion du statut des femmes au Maroc entre les impératifs de la conformité aux standards internationaux et le référentiel musulman »

Plan du projet :

- 1- *Enoncé du sujet et problématique :*
- 2- *But, et objectifs de la recherche*
- 3- *Approche Théorique d'analyse :*
- 4- *L'état de la littérature sur ce thème et notre apport*
- 6- *La méthodologie utilisée*
- 7- *Etat de la rédaction*
- 8- *Programme du travail restant*
- 9- *Budget*
- 10- *L'importance des résultats de la recherche*
- 11- *Publication et diffusion de l'étude*
- 12- *Quelques éléments Bibliographiques*

1-Enoncé du sujet et problématique

Depuis la dernière décennie du 20^{ème} siècle, la promotion du statut des femmes au Maroc est devenue, plus qu'une préoccupation de statut personnel ou de revendications féministes, une affaire d'Etat et de légitimité politique, et une carte d'identité dans le monde post-guerre froide. Elle représente l'enjeu central des dynamiques interférentielles, entre des valeurs et des conditions sociales nationales et des tendances internationales pressantes et contradictoires. Parmi ces tendances lourdes, l'évolution du régime international des droits de l'Homme et la globalisation ont provoqué des réactions mitigées, entre les protagonistes de l'adhésion aux normes internationales touchant au statut des femmes comme elles sont universellement reconnues, et les adeptes du rejet et de la résistance à ces tendances.

Dans ce dernier camp, les impacts négatifs de la globalisation sur le niveau de vie des ménages, sur la féminisation des forces de travail, sur les cultures traditionnelles et l'effet d'érosion qu'il exerce sur certains principes moraux comme la sacralité du mariage, de la maternité et de la famille, provoque des réactions de repli, qui va de la réhabilitation des référentiels culturels au retour à diverses formes de fondamentalisme.¹Ce type de réactions gagne en vigueur dans les pays musulmans.

A l'origine, les gouvernements post-coloniaux de ces pays ont emprunté, voir calqué dans certains domaines, les institutions politiques, économiques et juridiques de l'occident. Le droit musulman relatif au statut personnel n'a généralement pas été remplacé par les codes civils occidentaux. Il a été légèrement réformé et codifié dans des législations relatives au mariage, au divorce et à l'héritage, des législations qui se fondent pour l'essentiel sur la Charîâ. La sensibilité de ces questions et les enjeux qu'elles représentent pour la légitimité

¹ **AFSHAR**, (Halef) and **BARRIONTOS**, (S) [Ed], *globalization and fragmentation in the developing world*, MCMILLAN press, London, 1999. p9.

des pouvoirs, alors en place faisaient que les premières réformes qui les touchaient provenaient de l'Etat et non du peuple.²

Au cours des dernières années, et en raison des dynamiques globales positives et négatives présentées plus haut, beaucoup d'Etats musulmans se sont trouvés en tenaille entre deux mouvements, substantiellement différents, mais qui partent d'un même constat : L'échec de l'Etat et sa crise face aux transformations globales.

- Pour les uns, les tenants de l'universalité des droits des femmes et de la nécessité de s'aligner aux standards internationaux, l'échec est attribué aussi bien au sous-développement qu'aux courants anti-modernistes, accusés d'entraver le développement et l'émancipation de la femme et de défendre l'image traditionnelle et stéréotypée de la femme soumise.
- Pour les autres, les tenants de l'établissement d'un ordre islamique, l'échec est le résultat direct de la non application de l'Islam et l'adoption des valeurs occidentales qui lui sont moralement incompatibles.

Le rôle de l'Etat dans ce débat demeure problématique. Tirailé entre la nécessité de s'aligner aux standards universels pour entretenir son image internationale et la nature spécifique des référentiels culturels et religieux qui le légitiment, il est toujours à la recherche d'une formule de conciliation.³ La ligne d'équilibre entre les deux exigences est toujours mouvante car, comme le pensent «*Afshar Halef* » et «*Stephanie Barrientos* » « les problèmes de légitimité, du degré d'intervention ou du retrait de l'Etat, de sa capacité à résoudre réellement les questions sociales surtout celles relatives au genre, demeurent irrésolus. »⁴

² **ESPOSITO**, (John), “ *Women in Islam and Muslim societies: Introduction*”, in **HADDAD**, (Y) et al, *Islam, gender and social change*, Oxford University Press, Oxford, 1998, p9-10.

³ L'intervention du *Roi Mohammed VI*, le 5 mars 2001 pour régler le problème du CSP, toujours revendiqué par les ONG féministes, témoigne de la vitalité de la question.

⁴ **AFSHAR**, (H), **BARRIENTOS**,(S), op.cit p9.

Problématique chargée d'émotions pour la société, pleine d'enjeux pour l'Etat, la question de la réforme du statut des femmes dans le monde musulman a suscité très souvent des débats houleux. Le Maroc n'a pas échappé à ces débats et ceci depuis la présentation d'un « *plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement* » en 1999⁵. L'aboutissement du débat suscité par ce plan et la réforme du statut personnel qu'il a enclenché sont d'une importance vitale pour le pays, stabilité interne et image internationale obligent.

La question de la promotion du statut des femmes marocaines intervient donc dans une période de transition démocratique et entre différentes dynamiques positives et négatives avec les différentes réactions sociales qu'elles suscitent. C'est pour cette raison que nous avons opté pour le sujet suivant : « *La promotion du statut des femmes au Maroc entre les impératifs de la conformité aux standards internationaux et le référentiel musulman* ». Il renvoie à l'ensemble des mesures visant à faire évoluer la situation et les droits des femmes au Maroc dans la perspective d'une égalité de genre, et ce, par la recherche d'un point d'équilibre entre d'un côté, les normes et les expériences internationales relatives au statut des femmes et, d'un autre côté, le système normatif musulman, ses textes juridiques et les pratiques sociales qui en découlent.

La problématique de ce travail est articulée comme suit :

- Quel est le point d'équilibre choisit par le Maroc entre le référentiel musulman et les standards internationaux dans le domaine des droits des femmes?
- Autrement dit, comment le législateur et le gouvernement marocain gèrent-ils la dynamique interférentielle entre le droit international et le droit interne relatifs au statut des femmes ?

⁵ Faisant suite aux recommandations de la 4ème Conférence sur les femmes Beijing (1995), Le secrétariat d'Etat chargé de la famille a présenté un plan pour l'intégration de la femme au développement

Répondre à cette problématique et faire le point sur l'évolution du statut des femmes au Maroc, reviennent, dans un premier temps, à tracer les contours de ce sujet. Ceci passe par la définition de ses concepts fondamentaux, trois grands groupes de définitions sont à distinguer : « *Promotion du statut des femmes* », « *impératifs de conformité aux standards internationaux* » et « *référentiel musulman* ».

L'historique de notre sujet renvoie à l'évolution dans laquelle le statut des femmes au Maroc, à l'image d'un bassin de réception, a été au confluent de multiples courants. Chaque courant y versait son lot de traditions, d'usages, de coutumes, de normes et de préceptes, et soulevait ses tenants et ses opposants. Aucun des courants n'a pourtant pas pu définitivement l'emporter sur les autres, au prix, toutefois, d'un statut des femmes toujours remis en question et constamment tiraillé entre différentes tendances.

Pour éclaircir l'écheveau bouclé par ces héritages, l'historique de la promotion du statut des femmes appelle à un retour aux origines, un retour vers le Maghreb antique pour pouvoir dégager les constances et les ruptures dans l'évolution du statut des femmes au Maroc. Il s'agit plus précisément de déceler à quelles périodes de l'histoire le statut des femmes a soulevé des tensions, subi des changements dans ses repères et référentiels et à quel rythme ? En même temps, il est question de s'interroger sur les facteurs sociaux, politiques, religieux ou économiques catalyseurs des progressions ou responsables des régressions ?

Trois grandes phases historiques sont à distinguer : avant l'avènement de l'Islam ; de l'avènement de l'Islam à l'indépendance du Maroc ; De l'indépendance à nos jours.

2- But, et objectifs de la recherche

Le but de ce thème de recherche est de démontrer que le statut des femmes au Maroc n'est pas et n'a jamais été exclusivement déterminé par les préceptes de l'Islam en tant que religion révélée, et que leur statut inférieur est la résultante, à la fois, de certains choix exégétiques

dans l'interprétation du coran et de la sunna, et de certaines pratiques culturelles séculières, qualifiées à tort de « musulmanes ».

L'abolition des dites pratiques et le recentrage de l'effort de l'*ijtihad* sur les principes humanistes fondamentaux de l'Islam permettra de trouver un point d'équilibre entre les standards internationaux et le référentiel musulman.

Arriver à ce but revient à réaliser des objectifs intermédiaires correspondant chacun à une hypothèse vérifiable :

1. **Ressortir les facteurs historiques et culturels qui ont déterminé les contours du statut des femmes au Maroc.** L'hypothèse étant que ce statut représente le brassage d'héritages séculiers et religieux, autochtones et importés. Ces héritages vont du berbéro-bédouin au greco-romain, de l'antique païen au judéo-chrétien, de l'arabo-musulman au colonial occidental. L'interférence entre standards internationaux et référentiel musulman ne serait qu'une épisode tardive dans l'évolution du statut des femmes ;
2. **Identifier et comparer le corpus des standards internationaux afférents aux droits des femmes avec les normes du droit musulman afin de déterminer les points de discordance et explorer les voies de conciliation :** Derrière cet objectif l'hypothèse vérifiable est, qu'en dépit de leurs fondements différents, les deux référentiels reconnaissent « **la dignité humaine à la femme** », une reconnaissance qui rend possible l'aménagement d'un statut conciliateur
3. **Déterminer le point de situation du statut des femmes marocaines entre les référentiels international et musulman et les pratiques qui ne relèvent d'aucun de ces référentiels et qui sont attentatoires à la dignité humaines des femmes. Ce point de situation est défini à travers :**

- ✦ *l'identification des choix de politique législative (nouveau droit de la famille, adhésions et réserves de l'Etat marocain aux conventions internationales) et des initiatives de politique publique pour la promotion du statut des femmes (Plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement) ;*
- ✦ *L'analyse des arguments des protagonistes du débat à propos du réforme des lois ayant trait au statut personnel entre modernistes et conservateurs ;*
- ✦ *Faire le point des efforts et des réalisations de la société civile, notamment les Organisations Non Gouvernementales féministes, pour la mobilisation et l' « empowerment » des femmes.*

L'hypothèse étant que toute promotion du statut des femmes dans le contexte marocain passe par un arbitrage équilibré, mais constamment remis en question, entre les normes internationales des droits humains des femmes et les préceptes fondamentaux de l'islam.

4. *Démontrer, à travers le cas d'actualité⁶ du droit des femmes marocaines à transmettre leur nationalité d'origine par la filiation⁷ à leurs enfants nés d'un père étranger, que sur la base à la fois des normes internationales et des préceptes de l'islam, il est possible de reconnaître une égalité de droits entre les hommes et les femmes* : à ce niveau, l'hypothèse testée considère que la discrimination à l'égard des femmes marocaines est plus un choix historique de politique législative et de pratiques culturelles rattachées abusivement à la religion, qu'une survivance de l'islam.
- L'exemple de la prééminence de la filiation patrilinéaire sur la filiation matrilinéaire

⁶ Par suite au revendications d'ONG féministes, de certains partis politiques, le Roi Mohammed VI a annoncé dans un discours du 30 juillet 2005, sa décision de conférer à l'enfant le droit d'obtenir la nationalité marocaine de sa mère. Depuis cette annonce, le parlement marocain se penche sur le projet d'amendement de certains articles (articles 6,7,9 et 10) du Code de la nationalité marocaine du 6 septembre 1958.

⁷ *Jus sanguinis a mater*

dans le domaine de la nationalité, permet de démontrer que ce genre d'inégalité peut être abolie par le retour, en même temps, aux textes fondateurs de l'Islam⁸ en tant que source de légitimité politique et sociale, et aux principes universels garantissant la dignité humaine de la femme.

3- Approche théorique d'analyse

Situé au centre de la dynamique interférentiel entre les normes internationales des droits de l'Homme et la législation et la pratique nationales, le présent thème adopte comme approche d'analyse la « **théorie de la socialisation des normes** »⁹. Cette théorie présente un double intérêt :

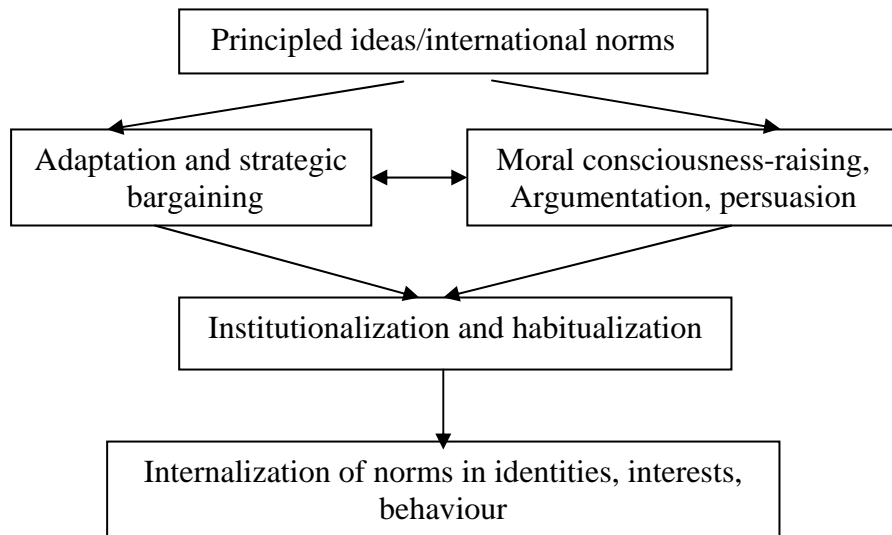
- Elle permet, d'un côté, d'analyser les conditions sous lesquelles les normes, et les principes internationaux des droits de l'Homme sont intégrés et appliqués dans les systèmes nationaux et influencent le processus de changement politique ;
- Elle propose, d'un autre côté, un modèle à quatre étapes du processus de transformation de la pratique des droits de l'Homme et explique les variations dans le degré d'intégration, de ces normes selon la structure et la culture de chaque Etat.

Le terme « socialisation » (*socialization*) résume ces intérêts. Comme défini par cette théorie, il renvoie au « processus par lequel les normes internationales sont intégrées dans les sociétés

⁸ Dans le cas d'espèce nous citons l'opinion prédominante en doctrine du droit musulman qui considère l'enfant comme 'musulman', 'jouissant de la nationalité musulmane d'origine', quand l'un de ses parents est musulman, sans discrimination entre le père et la mère. Parmi les fondements coraniques invoqués à l'appui de cette opinion : le verset 21 de la Sourate 'At tour', « **les croyants, si leur progéniture les suivait dans la croyance, Nous leur avons accolé leur progéniture, sans les frustrer de la moindre de leurs actions** ». Ce verset, entre autres, fonde l'égalité entre le père et la mère, dans l'attribution, par la filiation, de la nationalité musulmane. Soutenir autrement irait à l'encontre du verset 233 de la Sourate 'Al Bakara', en vertu duquel : « **nulle mère ne soit lésée du fait de son enfant, non plus que celui à qui l'enfant est né.**»

⁹ Théorie élaborée par *Thomas RISSE, Stephen ROPP et Kathryn SIKKINK*. Elle a fait l'objet d'un ouvrage collectif, qui définit cette théorie et détermine son champ d'application et son utilité, et l'applique à plus de dix (10) pays différents. Consulter RISSE (Thomas), ROPP(C. Stephen) and SIKKINK(Kathryn) [ed], *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change* , Cambridge University Press, Cambridge,1999.

nationales de manière à ce que l'exercice d'une pression extérieure pour les appliquer ne soit plus nécessaire.¹⁰» Le schéma suivant représente ses principales étapes :



Le processus de socialisation passe donc par trois étapes idéale-typiques, entre la situation dans laquelle une norme internationale n'est pas observée dans une société nationale (*Principled Ideas /International Norms*), et la phase de « l'internalisation » complète de cette norme et son adaptation aux identités et aux comportements des acteurs de cette société (*Internalization of Norms in Identities, Interests, Behavior*). Ces étapes sont :

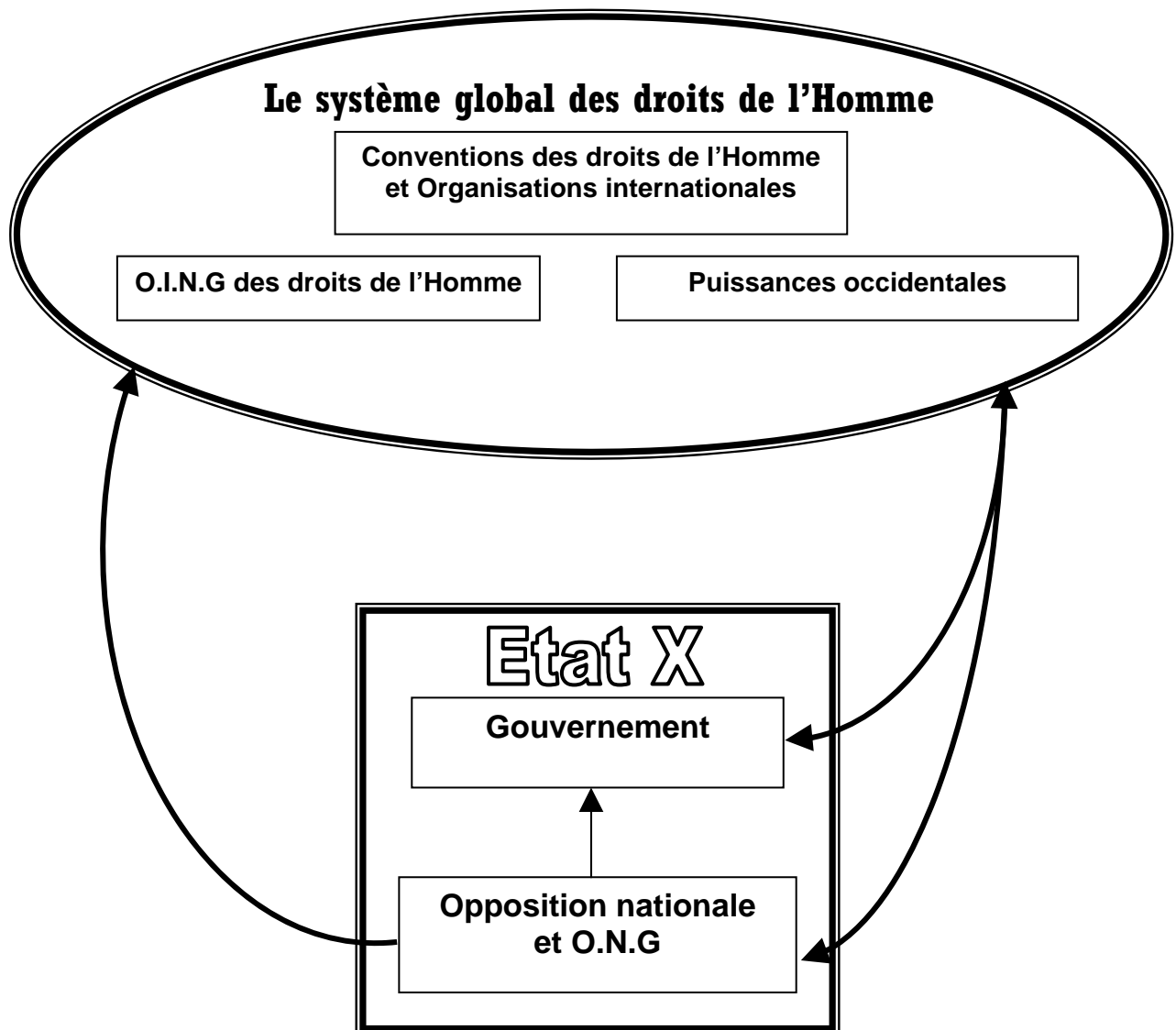
- **L'étape d'adaptation et de négociation tactiques** (*Adaptation and strategic bargaining*) qui correspond dans notre thème de recherche aux pressions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales sur le gouvernement marocain pour la promotion du statut des femmes ;
- **L'étape de conscientisation, d'argumentation, de persuasion, et de dialogue** (*Moral Consciousness-raising, Argumentation and Persuasion*) étape qui correspond à la polémique nationale entre les tenants de l'universalité des normes internationales des droits

¹⁰ RISSE(Thomas), ROPP(C. Stephen) and SIKKINK(Kathryn),” The Socialisation of International Human Rights Norms into Domestic Practices”, in RISSE(T), ROPP(C) and SIKKINK(K) [ed], *The Power of Human Rights* ,op.cit, p12.

des femmes et les tenants du référentiel musulman et à la présentation de réforme et d'initiatives pour la promotion du statut des femmes;

-L'étape d'accoutumance aux normes et leur institutionnalisation (*Institutionalization and Habitualization*). Etape d'implantation de mécanismes juridiques et institutionnelles contre la discrimination à l'égard des femmes, des mécanismes et des institutions garantissant un point d'équilibre entre universalité et spécificité nationale

Tout en renseignant sur le canevas général des étapes d'intégration des normes internationales dans le droit national, la théorie de la socialisation des normes présente également un modèle dynamique du système d'interactions entre les différents acteurs impliqués dans ce processus. Il s'agit « The Spiral Model » ou le modèle spirale, comme illustré ci-dessous :



« L'effet boomerang sur l'Etat cible »

Source : RISSE(T), ROPP(C. S) and SIKKINK(K), "The Socialization of International Human Rights Norms into Domestic Practices", in RISSE(T), ROPP(C) and SIKKINK(K) [ed], *The Power of Human Rights*, Cambridge University Press, Cambridge, 1999, p 19.

Ce schéma théorique met en relief le contexte du déroulement des trois étapes de socialisation et les conditions de passage d'une étape à une autre. Il identifie les acteurs impliqués dans ce système et leur différents types d'interactions.

De ce modèle il peut être déduit que la socialisation des normes internationales relatives au statut des femmes dépend de la dynamique interférentielle entre deux grandes sphères : la sphère de l'Etat en question (*State X* dans le modèle spirale) en l'occurrence le Maroc, et la sphère de la politique et des institutions mondiales qui promeuvent ces normes (*Global Human Rights Polity*). Chaque sphère a ses propres acteurs et ses propres référentiels catalyseurs. A l'intérieur de l'Etat intervient le gouvernement d'une part et l'opposition et les ONG internes d'autre part. Ces dernières peuvent soit se rallier d'une manière conjoncturelle aux politiques du gouvernement, soit les contester, soit nouer des alliances transnationales avec les acteurs de la sphère mondiale et invoquer leurs méthodes et leurs politiques. Quant à la sphère internationale, ses composantes principales sont les organisations et les systèmes internationaux des droits des femmes, les OING des droits de l'homme (*Human Rights INGOs*) et les puissances occidentales (*Western Powers*).

4- L'état de la littérature sur ce thème et notre apport

La problématique de la promotion du statut des femmes a été abordée sous différents angles et dans différentes disciplines (sciences politiques, théologie, droits de l'homme, développement humain, économie solidaire, féminisme, nouveau mouvement sociaux etc.). Sur le thème particulier du débat des référentiels musulman et international, la littérature autorisée apporte des éléments de réflexions riches et utiles, mais elle demeure marquée par un certain nombre d'orientations qui ne permettent pas aujourd'hui d'appréhender la problématique de la promotion du statut des femmes au Maroc dans ses implications globales :

Premièrement : Une grande partie la littérature sur l’islam et les droits de l’Homme traite de la question des droits des femmes d’une manière subsidiaire, voire résiduelle. En effet, cette question est souvent abordée, soit comme un volet supplémentaire dans le cadre de l’analyse de « conceptions non-occidentales des droits de l’Homme », c’est notamment le cas de Jack Donnelly dans *Universal Human Rights in Theory and Practice*¹¹, soit en tant que sous-thème dans le débat entre Islam et droits de l’Homme, comme par exemple le travail collectif de Michel Rousset et Georges Vedel et Driss Basri sur *le Maroc et les droits de l’Homme*¹².

Deuxièmement : Une partie importante de la littérature s’inscrit dans la thèse de l’incompatibilité entre l’Islam et les droits de l’Homme. Dans la lignée de la thèse de Huntington sur le choc des civilisations, cette littérature considère que les différences de cultures et de religions, créent des désaccords sur la question des droits de l’Homme, au point où la promotion de ces droits par l’occident provoque des réactions de rejet chez les civilisations non-occidentales. Par conséquent, les droits de l’Homme sont tenus pour étrangers aux cultures musulmanes, sans qu’il n’y ait une marge commune d’entente.

Sous une forme atténuée, certains auteurs considèrent qu’il est plus pertinent de parler de « devoirs de l’Homme » plutôt que de « droits » en Islam¹³.

Troisièmement : Quand certains auteurs viennent à aborder la question des droits des femmes en islam, ils faillent à expliquer et à justifier les critères employés pour décider de ce qui relève du « droit musulman ». Ils paraissent ne percevoir aucun besoin de distinguer entre les principes établis par les sources originelles du droit musulman, le Coran et la Sunna, et les interprétations historiques de ces sources, développées par les écoles de jurisprudence à partir de nécessités historiques, culturelles, contextuelles. Dans le même ordre d’idée, des auteurs confirmés comme Ann Elizabeth Mayer¹⁴, abordent la question des droits des femmes en Islam sous l’angle, considéré comme représentatif, des interprétations traditionnelles du droit

¹¹ Consulter DONNELLY (Jack), *Universal Human Rights in Theory and Practice*, Cornell University Press, Ithaca and London, 1996, notamment les pages 49 et suivantes.

¹² Rousset (Michel) et Vedel (Georges) Basri (Driss)[dir], *Le Maroc et les droits de l’Homme*, l’harmattan, 1994.

¹³ TIBI(B), “ Charia, Human Rights and International Relations”, in LINDHOLM(T) and VOGT(K)[eds], *Islamic Law Reform and Human Rights*, Nordic Human Rights Publications, Copenhagen, 1993, PP 86-87; consulter également DONNELLY (Jack), *Universal Human Rights in Theory and Practice*, OP.CIT, PP 50-51.

¹⁴ La principale thèse du professeur Mayer et que les instruments islamiques modernes des droits de l’Homme sont équivoques en ce sens qu’ils empruntent leur substance du droit international des droits de l’Homme, mais utilisent le droit islamique pour limiter l’application des droits de l’Homme. L’auteur s’appuie principalement sur les interprétations traditionnelles de la charia et la pratique fondée sur ces interprétations dans certains pays musulmans, tout en (disregarding) négligeant d’autres interprétations alternatives juridiquement valide (legally valid) de la Charia. Quoiqu’elle ait reconnue que l’héritage musulman offre beaucoup de concepts philosophiques, valeurs humaines et principes moraux qui sont bien adaptés aux fins de la construction de principes des droits de l’Homme, elle n’a pas développé de réflexions sur ces principes.MAYER (Ann Elizabeth), *Islam and Human Rights : Tradition and Politics*, Westview Press, Bolder 1991.

musulman, alors que ce droit n'est pas monolithique et couvre des écoles de jurisprudence différentes, voire antagoniques¹⁵.

Ce type d'approche a pour conséquences d'éluder beaucoup de points communs entre les principes fondateurs de l'Islam et le droit international des droits de l'Homme et renforce la théorie de l'incompatibilité entre eux. Il favorise par ailleurs une attitude monologique, qui n'a pas beaucoup d'audience dans les pays musulmans et qui considère les normes du droit international des droits de l'Homme comme les seules valables par rapport auxquelles tout le monde doit s'aligner.

Alors que ce devrait être posé autrement : *Dans quelle mesure le droit international des droits de l'Homme peut être interprété à la lumière du droit musulman et vice versa pour lui garantir un fondement de légitimité dans le monde musulman ?* Il y a donc besoin d'une synthèse entre les deux extrêmes et d'une perspective alternative à la relation entre le droit international des droits de l'homme et le droit musulman.

Quatrièmement : La littérature nationale sur la promotion des droits des femmes pêche par son caractère parcellaire. En ce sens que, les chercheurs se focalisent, selon leurs backgrounds, sur des aspects particuliers de ce sujet. Des juristes comme Moulay Rachid *Abderazak* et Ahmed Khamilichi¹⁶, abordent la question de la promotion des droits des femmes essentiellement par la législation. Des politologues, comme Houriya Alami Machichi¹⁷, se penchent sur l'aspect politique de cette question. Des sociologues tels que Abdessamad Dilami¹⁸ s'intéressent aux questions relatives à la sexualité.

Rares, sont les essais qui s'inscrivent dans une démarche analytique globale qui intègre systématiquement le juridique le politique et le sociale dans une perspective interférentielle entre l'international et le national.

Notre apport :

¹⁵ La preuve actuelle est qu'il n'existe pas une position commune et unique des Etats musulmans en ce qui concerne la ratification des conventions des droits de l'Homme. Des pays ont ratifiés la majorité des conventions ; d'autres n'en ont ratifié que quelques unes. Ces dissemblances dans les engagements internationaux des Etats sont révélatrices, déjà au niveau gouvernemental, de l'inexistence d'une interprétation unique et définitive des principes islamiques de droits de l'Homme.

¹⁶ La plupart des études réalisées par Ahmed Khamilichi sont sous forme de commentaire du code du statut personnel, voir à titre d'exemple : Commentaire du CSP, Dar Al Maarifa, Rabat, 1994. (en arabe)

¹⁷ ALAMI MCHICHI (Houriya), *Genre et Politique au Maroc*, l'Harmattan, Paris, 2002. aussi pouvons-nous citer : un autre ouvrage du même auteur : « Les marocains et les marocaines face au politique : quelle place pour les femmes ? 2002.

¹⁸ Parmi ses études, nous pouvons citer : Le Champ de la famille, de la femme et de la sexualité au Maroc, 1912-1996 : les voiles de la sexualité In Les sciences humaines et sociales au Maroc : études et arguments, Rabat : Institut universitaire de la recherche scientifique, 1998 ; Corps féminin et sexualité, In Histoire des femmes au Maghreb : culture matérielle et vie quotidienne, Tunis : Centre de publication universitaire, 2000

Certainement, il existe des différences de scope entre le droit musulman et le droit international des droits de l'Homme, mais ceci ne crée pas une antithèse entre les deux. Les différences peuvent être utilement discutées et les idées nobles du droit international des droits de l'Homme réalisées dans le monde musulman si le concept des droits de l'Homme peut être établi d'une manière convaincante et généré à partir du droit musulman, plutôt qu'en l'exprimant en tant que concept étranger au droit musulman. Ce procédé est fondé sur le fait que le moyen positif pour promouvoir un concept au sein d'une culture particulière « *passé par l'appui de ses principes légitimateurs* ».

Quoique le droit musulman ne soit pas uniformément appliqué dans tous les Etats musulmans, les normes et les principes de l'Islam représentent le principal facteur de légitimité pour les normes culturelles et juridiques dans la plus grande partie du monde musulman. Aussi, du moment que la moralité et la justice sont des principes importants applicables à la philosophie, à la fois du droit musulman et du droit international des droits de l'Homme, le principe de justification doit être accommodé dans la proposition d'une harmonisation pratique des différences conceptuelles entre le droit musulman et du droit international des droits de l'Homme. Ainsi les arguments jurisprudentiels des juristes musulmans sont analysés par rapport aux interprétations modernes du droit international des droits de l'Homme.

6- La méthodologie utilisée

Etant donnée que le contenu de la première partie est dans sa majorité théorique, l'analyse de la deuxième partie de ce travail nécessite une enquête de terrain pour mieux répondre au deuxième volet de notre problématique, c'est ainsi que nous avons prévu des entretiens que nous pouvons classer comme suit :

1- Un entretien avec les hauts responsables du pays chargés de la promotion de la condition féminine, ainsi, il est prévu de faire une enquête auprès des organismes suivants :

- Le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'enfance et des personnes handicapées.

Pour invoquer la politique et les du secrétariat pour promouvoir le statut des femmes marocaines, quelles sont ses projets ? quels sont ses associés ? et quels sont ses moyens pour réaliser l'égalité de genre dans la société marocaine ?

- Le Ministère de la justice (Juges chargé des tribunaux de la famille, le Ministère public), pour voir comment ils gèrent la dynamique du réforme au sein des nouveaux tribunaux, quels sont les obstacles qui les heurtent ?

2- Des entretiens avec un certain nombre d'avocats sont, en effet, nécessaire pour savoir, quels genres de clients reçoivent, après l'entrée en vigueur du code de la famille. Quelles sont les nouvelles revendications des femmes ?

3- Des entretiens avec les responsables de certaines ONG féminines actives dans le domaine, nous pensons essentiellement à (L'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM), La Ligue Démocratique des Femmes du Maroc (LDDF), les Centres d'Ecoute et d'Orientation pour les Femmes agressés ; La Ligue des Oulémas du Maroc, Le Corps National des Adouls au Maroc ; L'organisation pour le Renouveau de la Conscience Féminine...etc.

4- Des entretiens avec des particuliers, il s'agit d'un échantillonnage (femmes mariées avant l'entrée en vigueur du nouveau code de la famille ; femmes mariées après l'entrée en vigueur du nouveau code de la famille) et enregistrer leurs remarques et suggestions pour les inclure à la fin de notre étude sous forme de recommandations.

7- Etat de la rédaction

- Introduction : finalisée

Partie I : Les droits des femmes entre les standards internationaux et le référentiel musulman

Le plan de cette partie comporte deux axes :

Le 1^{er} chapitre a été consacré à la nature et aux caractéristiques des normes internationales et du référentiel musulman. Dans une 1^{ère} section, nous avons procédé à une étude comparative et analytique du corpus des instruments internationaux relatifs aux droits des femmes avec le référentiel musulman. (finalisée en juin 2006)

Dans une 2^{ème} section, il sera question d'analyser le concept d'égalité et celui de la non discrimination entre les normes internationales et le droit musulman. (en cours)

Le deuxième chapitre sera consacré à l'analyse des droits économiques et sociaux et les droits civils et politiques en islam d'une part, en droit international de l'autre.

10- L'importance des résultats de la recherche

Nous présumons que l'apport de notre thèse ôtera le voile sur beaucoup d'interrogations, de contradictions et de mauvaises interprétations qui ont pesé sur l'image des femmes marocaines depuis des siècles.

Nous souhaitons aussi que notre travail, de part sa méthodologie, sa logique d'analyse et les résultats de travail de terrain que nous prévoyons, guideront vers plus d'acquis et de promotion du statut des femmes.

11- Publication et diffusion de l'étude

Comme indiqué dans mon CV, j'ai publié deux articles à la revue *Al Milaf* (une revue juridique) et deux contributions publiés dans le cadre d'un ouvrage collectif édité par *le forum de la citoyenneté* (ONG marocaine).

Après la soutenance, je pourrai publier la thèse sous forme d'ouvrage. Je peux compter sur l'aide de l'observatoire de la transition démocratique dont je suis membre pour publier ce travail.

12- quelques éléments Bibliographiques :

ABOUCOUQA, (Abdul-halim), Encyclopédie de la femme en Islam, Ed Al Qalam, paris, 1998. Tome1.

AFSHAR, (Halef) and **BARRIONTOS**, (S) [Ed], globalization and fragmentation in the developing world, MC Milan press, London, 1999.

AHMED (Leila), Women and Gender in Islam: Historical Roots of a Modern Debate, Yale University Press, New Haven, 1992.

ALAMI M'CHICHI, Houria, Genre et politique au Maroc : les enjeux de l'égalité hommes-femmes entre islamisme et modernisme, L'Harmattan, Paris, 2002.

- ARDY** (Georges) et **AURES** (Paul), Les grandes étapes de l'histoire du Maroc, éditions du Bulletin de l'Enseignement Public du Maroc, Paris, 1921.
- BADERIN** (Mashood), **International Human Rights and Islamic Law**, Oxford University Press, Oxford, 2003
- BYRNES** (Andrew), The Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women, in Human rights of women : international instruments and African experiences, Zed Books, Austria, 2002.
- CARVER** (Terrell), « Men and International Relations », in Gendering the International, Macmillan, New York, 2002
- CHELHOD** (J), « Le statut coutumier de la femme arabe », in Encyclopédie de l'Islam, Leiden, Brill, 1991.
- COHEN** (Claudine), La femme des origines : Images de la femme dans la préhistoire occidentales, Editions Herscher, 2003.
- COMBE, Julie**, La Condition de la femme marocaine, Paris, L'Harmattan, 2001.
- CORQUODALE**, (MC Robert), **FAIR BROTHES**, (Richard), "Globalization and human rights", Human Rights quarterly, vol. 21, n°3, 1999.
- DONNELLY** (Jack), Universal Human Rights in Theory and Practice, Cornell University Press, Ithaca and London, 1996.
- ENGINNEER** (Ali Asghar), The rights of Women in Islam, C.Hurst & Company, London, 1992.
- ERMARTH** (Elizabeth). « What Counts as Feminist Theory », Feminist Theory, Vol 1, 2000.
- ESPOSITO**, (John), " Women in Islam and Muslim societies: Introduction", in **HADDAD**, (Y) et al, Islam, gender and social change, Oxford University Press, Oxford, 1998.
- FILALI MEKNASSI, Rachid**, Femmes et travail, Le Fennec, Casablanca, 1994.
- HELFRITZ** (Hans), L'Arabie heureuse, traduit de l'allemand par Solange et Georges de Lalène, Club des éditeurs, Paris, 1961.
- HIRATA** (Helena), **LABORIE** (Françoise), Dictionnaire critique du féminisme, P.U.F, Paris, 2000.
- MASSIGNON** (Louis), Le Maroc dans les premières années du 15^{ème} siècle : Tableau géographique d'après Léon l'Africain, Typographie Adolphe Jourdan, Alger, 1906.
- MORSY** (Magali), Les femmes du prophète, Ed. mercure de France, Paris, 1989
- PELLERIN**, (Hélène) " New Global Migration Dynamics", in **GILL**, (Stephen), Globalization, Democratization and Multilateralism, United Nations University Press, 1997
- SARDAR ALI** (Shaheen), Gender and Human Rights in Islam and International Law: Equal Before Allah, Unequal Before Man? Kluwer Law International, The Hague, 2000.
- TILLION** (Germaine), Le harem et les cousins, Editions du Seuil, Paris, 1966.
- Toledano, Henry**, Judicial practice and family law in Morocco : the chapter on marriage from sijilmadi's, New York : Columbia University Press, 1981.